

T==;=DECISION DU PRESIDENT N° D2025- 118

Objet : MISE A DISPOSITION DU PAVILLON DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE LA BIENNALE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté du Président AP2025/87 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses, y compris à titre gratuit, pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les conventions de mise à disposition annexées à la présente décision,

Considérant que la Métropole du Grand Paris participe à la Biennale d'Architecture et de Paysage d'Île-de-France,

Considérant que, dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris dispose d'un pavillon, du 6 mai au 13 juillet, pour accueillir des événements en lien avec cette thématique,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition temporaire de ce pavillon avec chaque preneur,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250604-D2025-118-AI
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Article 1^{er} : De conclure une convention de mise à disposition du pavillon installé par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la Biennale d'Architecture et de Paysage d'Île-de-France avec chacun des preneurs suivants :

- **La Ville de Versailles**, pour l'évènement "Signature de la convention entre la ville de Versailles et l'Osmothèque", le 5 juin 2025 ;
- **L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage**, pour l'évènement "L'apostrophe du paysage", le 2 juillet 2025 ;
- **Le Conservatoire à Rayonnement Régionale de Versailles**, pour l'évènement « Interludes de saxophones », le 21 juin 2025 ;
- **La SARL Jean-Christophe Quinton architecte**, pour l'évènement "Séminaire d'entreprise", le mercredi 9 juillet ;
- **AREP**, pour l'évènement "Les gares versaillaises, héritages ferroviaires et démonstrateurs de transition", le 26 juin 2025.

Article 2 : Lesdites mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le 04/06/2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.